

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°16/2023

OBJET ASSOCIATIONS – Attribution de subventions aux associations

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 30 mars

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : BERARD Nicolas (procuration à BRANTUS Michel), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

A été nommée secrétaire de séance : Sarah BARBIER.

VU :

- Les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;
- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

CONSIDÉRANT :

- Qu'un certain nombre d'associations locales sollicitent chaque année la mairie pour des aides de fonctionnement (contribution au fonctionnement global de l'activité) ou pour un projet en particulier ;
- Que l'ensemble des demandes sont réalisées par écrit et portent sur des aides numériques.

Il est proposé d'autoriser l'octroi des subventions aux associations et autres organismes désignés ci-après pour 2023 :

| Association | Versé en 2022 | Proposition pour 2023 |
|-------------------------|---------------|-----------------------|
| APEDYS | 50 € | 50 € |
| ADMR | 0 | 624,18 € (2022) |
| Dans la Roue d'Aurélien | 0 | Salle |
| La R'biolle | 400 € | 400 € |
| MFR de Sallanches | 100 € | 50 € |

| | | |
|--------------|-------------------------|-------------------------|
| ECAUT | | |
| MFR de Bonne | | |
| FOL 74 | 5,45 € /enfant et /jour | 5,45 € /enfant et /jour |

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 074-217402627-20230330-16_2023-DE

Il est précisé qu'une délibération sera soumise lors d'une prochaine séance de conseil municipal pour l'octroi éventuel de subventions, une fois les obligations réglementaires accomplies par les associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations tel que présenté ci-dessus pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant liant la commune à la FOL 74 permettant de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL pour les enfants de la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE.

Le Secrétaire,
Sarah BARBIER.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.